



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°D-22-27

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-020/SG/DICTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015, constatant les adhésions des communes à la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

Considérant l'avancée des travaux réalisés sur les communes de l'aire d'adhésion dans le cadre des ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) conduits par le Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant le rapport de la Directrice du Parc national indiquant la nécessité de disposer d'un ABC, outil d'aide à la décision qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion des collectivités et de Deshaies en particulier ;



Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

Le conseil d'administration autorise la directrice du Parc national à recevoir la subvention attribuée par l'OFB d'un montant de 32 000 euros pour réaliser l'atlas de la biodiversité communal de Deshaies.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 17 novembre 2022

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

La Directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,

Ferdy LOUISY

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'F' and 'L' intertwined.

Valérie SÉNÉ

A signature in blue ink, appearing as a series of fluid, overlapping loops.

Nombre de votants : 35

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- Pour : 35